

Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.

2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).

3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.

4. Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

Signataires : Sven Kernen et Stéphanie Perruchoud Le Centre

Date du dépôt : 17.06.2025

Sujet : Pour une régulation équitable de la mobilité urbaine et le soutien aux taxis sédunois

Considérant :

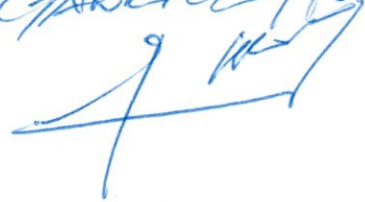
- la concurrence croissante exercée par les plateformes de type Uber sur les taxis locaux,
- les risques de dérégulation, de dumping social et de perte de contrôle communal sur la mobilité professionnelle,
- les tensions observées dans la zone de la gare, notamment entre détenteurs de concessions A et B et chauffeurs sans autorisation,
- l'exemple de villes comme Barcelone, Genève ou Lausanne qui ont mis en place des restrictions ou encadrements renforcés,
- la volonté de soutenir les acteurs locaux de la mobilité, notamment les taxis, en tant que prestataires de proximité,
- l'importance d'offrir des conditions de travail dignes et sûres aux chauffeurs, y compris dans l'espace public (ex. gare, zones d'attente),


Nous demandons à la Municipalité d'examiner l'opportunité de :

1. **Favoriser la création ou le soutien à une plateforme numérique locale** (ex. « SionTaxi »), en collaboration avec les taxis sédunois, pour valoriser une offre fiable, professionnelle et enracinée localement.
2. **Étendre les zones de stationnement et d'attente pour les taxis agréés**, afin de leur garantir une présence équitable sur le territoire et un service visible pour les usagers.
3. **Améliorer les conditions d'accueil et de travail des chauffeurs dans l'espace public**, en mettant à disposition des zones sûres, accessibles, et identifiées pour l'attente, les pauses et les besoins de base.
4. **Restreindre l'accès aux zones de prise en charge immédiate** (gare, poste, centre-ville) aux seuls taxis agréés par la Ville, en renforçant la signalétique, la surveillance et les sanctions en cas d'abus.
5. **Mettre en place une analyse annuelle** (étude de marché) avec les acteurs du secteur (chauffeurs, autorités, commerce, police de proximité) afin d'évaluer les besoins, d'adapter les mesures et de garantir un dialogue constant.

Objectif du postulat : garantir une mobilité équitable, durable et régulée, tout en préservant un métier local ancré, en protégeant les travailleurs et en assurant un service de qualité aux usagers.

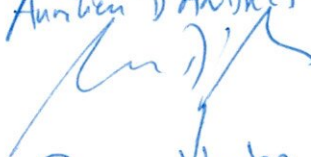
Stéphane Haefliger


GABRIEL FUKUNA


Grégoire Iborra


S. B.
sven kernen

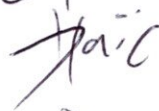
Hélène Berra-Puglisi



Amilien D'ANDRÉ



Janique Puyet


Serge Verben


Isabelle de Wena
le aute
Emanuel Pile

Vaïc Perrachoud
Vaïc


(Sans privilèges pour certains chauffeurs)


Stéphanie
Perrachoud


Annick Riand Leou
Thierry Leou